

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1400-73  
MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1400  
POUR FINS DE CONSULTATION**

CE RÈGLEMENT MODIFIE :

---

LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1400 AFIN  
D'AJOUTER L'USAGE MIXTE À LA GRILLE DES  
SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE C-604

---

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tenue le 14 décembre 2021 à 19 h 30 au centre communautaire situé au 99 rue de la Mairie à Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

Sont présents :

- Mme Priscilla Lamontagne, conseillère
- Mme Claire Wallot, conseillère
- Mme Line Surprenant, conseillère
- M. Francis Limoges, conseiller
- M. Marc-André Daoust, conseiller
- M<sup>me</sup> Julie Pelletier, conseillère
- M. Alex Brisebois- Proulx, conseiller
- M. Loïc B. Boyer, conseiller

Formant le quorum du conseil sous la présidence du maire Monsieur François Robillard.

Sont aussi présents :

- M. Karl Scanlan, directeur général
- M<sup>e</sup> Marie-Josée Russo, greffière et directrice générale adjointe

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance tenue le 28 septembre 2021 et que le premier projet de règlement a été adopté à cette même séance ;

CONSIDÉRANT QUE la procédure de modification du règlement de zonage numéro 1400 afin de remplacer la zone C-604 par la zone M-509 était déjà en cours par l'amendement 1400-71 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a décidé de ne pas aller de l'avant avec la modification 1400-71 ;

CONSIDÉRANT QUE, dans les circonstances, il n'y a plus lieu de mentionner la grille des spécifications M-509 dans le titre du règlement 1400-73

CONSIDÉRANT la recommandation du nouveau conseil municipal quant au nombre maximal de logement plus précisément, permettre un nombre de logement par bâtiment maximal de 1 logement au lieu de 12 logements ;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications ne touchent pas la nature du règlement qui est de prévoir un usage mixte dans la zone commerciale C-604 qui se situe entre le rue des Manoirs et la 33e Avenue au sud du chemin d'Oka.

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance du 23 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de participation référendaire n'a été reçue ;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1-**

La grille des spécifications de la zone C-604 est modifiée afin de permettre l'usage mixte et ce, tel qu'indiqué à l'annexe « A » du présent règlement.

---

Maire

---

Greffière

## ANNEXE « A »

## GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone C-604

VILLE DE  
SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) : C207

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
<b>H - Habitation</b>						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
H6 Résidence privée pour personnes âgées						
<b>C - Commerce</b>						
C1 Local	•					
C2 Artériel		• (1)				
C3 Lourd						
C4 Service lié à l'automobile						
C5 Récréatif et hébergement						
C6 Divertissement						
C7 Établissement érotique						
<b>I - Industrie</b>						
I1 Léger et artisanal						
I2 Lourd						
<b>P - Public et institutionnel</b>						
P1 Institutionnel						
P2 Parc et activité récréative extensive						
P3 Service d'utilité publique						
<b>A - Agricole</b>						
A1 Activité agricole (LPTAA)						
A2 Activité agricole / forestière						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Mode d'implantation</b>						
Isolé	•	•				
Jumelé						
Contigu						
<b>Marges</b>						
Avant (min.)	6	6				
Latérales (min. / totales)	2/5	2/5				
Arrière (min.)	8	8				
Taux d'implantation (max.)	0,50	0,50				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Hauteur du bâtiment</b>						
En étages (min. / max.)	1/2	1/1				
<b>Dimensions du bâtiment</b>						
Superficie d'implantation (min.)	90	90				
Superficie de plancher (min.)	90	90				
Largeur (min.)	7	7				
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	465	465				
Largeur du terrain (min.)	15	15				
Profondeur du terrain (min.)	25	25				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activités professionnelles à domicile						
Atelier d'artistes et d'artisans						
Logement supplémentaire						
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte	•					
Usage multiple	•	•				
Entreposage extérieur						
Projet intégré						

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils